

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASCO 79G Diminution des tarifs de la restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à partir du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre du bouclier social.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 213-2, L. 421-23 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée;

Vu la délibération 2013 DASCO 10G du 11 février 2013 fixant les tarifs des services de restauration et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée à partir de la rentrée 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, à l'exception de ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les barèmes de quotients familiaux fixés par la délibération 2010 DASCO 1G visée ci-dessus sont inchangés.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de restauration scolaire des collèges publics sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,13 euro

Tranche 2 – prix par repas : 0,85 euro

Tranche 3 – prix par repas : 1,62 euro

Tranche 4 – prix par repas : 2,28 euros

Tranche 5 – prix par repas : 3,62 euros

Tranche 6 – prix par repas : 4,61 euros

Tranche 7 – prix par repas : 4,89 euros

Tranche 8 – prix par repas : 5,10 euros

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs d'internat sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par semaine : 25,50 euros

Tranche 2 – prix par semaine : 30,60 euros

Tranche 3 – prix par semaine : 35,70 euros

Tranche 4 – prix par semaine : 39,80 euros

Tranche 5 – prix par semaine : 44,90 euros

Tranche 6 – prix par semaine : 48,90 euros

Tranche 7 – prix par semaine : 52,00 euros

Tranche 8 – prix par semaine : 54,00 euros